

LISTE DES RECUS FORMATION ARBITRES CLUBS SAISON 2024 à 2027

Mis à jour le 19 octobre 2024

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	CLUB	VALORISATION STATUT DE L'ARBITRAGE
CHALLAS	CHRISTIAN	11/03/1965	ETOILE VERTE	NON
PLAT	NICOLAS	23/05/1973	ETOILE VERTE	NON
EGEA	ALPHONSE	02/11/1953	AS CHANCEAUX	NON
DURAND	FABRICE	24/07/1974	AS CHANCEAUX	NON
RAHARD	GUILLAUME	25/03/1976	AS CHANCEAUX	NON
RENARD	CHRISTOPHER	26/11/1990	US MONNAIE	NON
THENAISIE	PHILIPPE	01/08/1969	US MONNAIE	NON
DESAINPIERRE	JULES	10/04/2006	AS MONTS	NON
SAILLARD	KEVIN	16/08/2006	AS MONTS	NON
SECHERESSE	HUGO	06/12/2004	AS MONTS	NON
MOUSNY	MICHEL	12/01/1981	SC VILLEPERDUE	OUI
RONDINEAU	YANNIS	21/06/2001	SC VILLEPERDUE	OUI
LESIEUR	FRANCOIS	23/04/1969	FC VAL DE CHER 37	OUI
GUERIN	THOMAS	05/10/1980	LOIRE ET VIGNES	NON
SOUCHU	ANTHONY	04/05/1981	RCVI	OUI
GAULT	STEPHANE	25/09/1972	FC ST ETIENNE DE CHIGNY	NON
BEGEY	STEPHANE	29/12/1974	US RENAUDINE	NON
TEIXEIRA CARVALHO	DOMINIQUE	18/10/1980	AS FONDETTES	OUI

CHAMP. DEPARTEMENTAL 1

CHAMP. REGIONAL

PAS D'ARBITRE OFFICIEL

STATUT DE L'ARBITRAGE : Article 41 Alinéa 1 paragraphe 2

- La Ligue peut valoriser la fonction **d'arbitre de club** à hauteur de 0,5 arbitre dans des conditions qu'elle fixe, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre.
- Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose a minima d'un arbitre officiel dans son effectif.
- Ces conditions peuvent être de fixer un nombre de rencontres arbitrées par saison avec une obligation d'une formation initiale adaptée et d'un recyclage toutes les trois saisons.